

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-027-2019****Objet : TEPCV – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 ;

Suite au dossier élaboré et déposé par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret en 2016, Albret Communauté a été retenu « Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte » et a signé une convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement et l'ADEME le 27 février dernier ;

Vu la délibération 209-2017 du 18 octobre 2017 validant le lancement de la consultation pour notamment l'acquisition des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision du Président n°DEC-007-2018 du 12 décembre 2018 attribuant le marché 2018-11 pour l'acquisition de véhicules électriques.

En 2017, Albret Communauté a signé une convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement dans le cadre de la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Ce programme se décline en plusieurs actions parmi lesquelles « l'achat de véhicules électriques et bornes de rechargement ».

La consultation concernait la fourniture, l'équipement, la livraison et la mise en service de véhicules 100 % électriques et la reprise de 5 véhicules thermiques.

Le budget initial retenu dans la convention TEPCV était de 275 900 € HT de dépense.

Compte-tenu des tarifs attractifs obtenus lors de la consultation auprès de l'UGAP et du marché 2018-11 lancé pour l'acquisition des véhicules électriques, et considérant les besoins d'Albret Communauté, il est paru opportun d'acquérir 2 véhicules légers supplémentaires de type citadine, portant à 12 le nombre de véhicules électriques (7 véhicules légers et 5 véhicules utilitaires).

Compte-tenu de ces éléments, le Président

A DECIDÉ

Article 1 : D'acquérir douze véhicules électriques au lieu des dix prévus initialement dans le cadre de l'action « l'achat de véhicules électriques et bornes de rechargement » TEPCV.

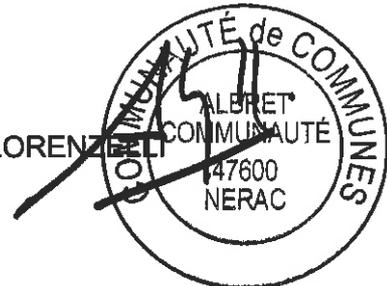
Article 2 : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 22 MAI 2019

Le Président,

Alain LORENZETTI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire